



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)		Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGEMENT COMMUNAL « CAMUS »	Décision 15/12/2025	N° DGS/2025/108

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations le Centre Culturel « La Grange », dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT que le collège de Lucie et Raymond AUBRAC de Luynes coorganise avec le collège Jean ROUX de Fondettes, les 02 et 03 février 2026, deux représentations du spectacle « BN, Au commencement je ne sais plus », à destination des élèves des classes de 6^{ème},

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la commune de Luynes met à disposition gracieusement le centre culturel La Grange,

CONSIDÉRANT que pour soutenir ce projet, la commune de Luynes a décidé de prendre également en charge directement l'hébergement du personnel attaché au spectacle en mettant à disposition de l'Association COLLECTIF SALE DÉFAITE, le logement municipal « CAMUS » du 02 au 04 février 2026,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association COLLECTIF SALE DÉFAITE représentée par Marie CHAPRON en qualité de Présidente, une convention de mise à disposition du logement communal « CAMUS » afin d'y héberger, du 02 au 04 février 2026, le personnel attaché au spectacle « BN, Au commencement je ne sais plus ».

Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 18 DEC. 2025
- sa publication sur le site internet de la commune le : 18 DEC. 2025

Fait à LUYNES, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 
ID : 037-213701394-20251215-DGS_2025_108-AR